



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

**Seine-Maritime**

Présidence  
DM/PR/JP/66-11  
Mandature 2010 – 2015  
Assemblée Générale 2010-2015/2011-4

**EXTRAIT DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2011**

**Préliminaire : approbation du procès-verbal en date du 12/05/11**

Le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale qui s'est tenue le 12 mai 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents de l'assemblée générale.

**I/ QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

**Point 1 : Vote de l'arrêté par le bureau des comptes et du budget réalisé de l'exercice 2010 de la CMA 76 et des trois CFA.**

*Résolution 2010-2015/2011- 4/AG-6*

**VOTE :**

**LES COMPTES ET LE BUDGET REALISE DE L'EXERCICE 2010 DE LA CMA 76 ET DES TROIS CFA EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS A L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**Point 2 : Vote de l'arrêté par le bureau du projet de budget rectifié 2011 de la CMA 76 et des trois CFA.**

*Résolution 2010-2015/2011- 4/AG-7*

**VOTE :**

**LE PROJET DE BUDGETS 2011 DE LA CMA 76 ET DES TROIS CFA EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS A L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**Point 3 :** Vote de la proposition d'arrêter les indemnités de fonctions des membres du bureau à l'exclusion du Président et du Trésorier à la hauteur de 11 (onze) points par demi-journée de vacation. La valeur du point est la même que celle s'appliquant au calcul des rémunérations des agents des CMA.

*Résolution 2010-2015/2011- 4/AG-8*

**VOTE :**

LA PROPOSITION D'ARRETER LES INDEMNITES DE FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU A L'EXCLUSION DU PRESIDENT ET DU TRESORIER A LA HAUTEUR DE 11 (ONZE) POINTS PAR DEMI-JOURNEE DE VACATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS A L'ASSEMBLEE GENERALE.

**Point 4 :** Vote de la proposition d'arrêter le montant du remboursement des frais de repas et nuitées, avancés par les élus dans le cadre de leur mission définie à la CMA 76, à la hauteur des frais réellement engagés et sur justificatifs.

*Résolution 2010-2015/2011- 4/AG-9*

**VOTE :**

LA PROPOSITION D'ARRETER LE MONTANT DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET NUTEES, AVANCES PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MISSION DEFINIE A LA CMA 76, A LA HAUTEUR DES FRAIS REELLEMENT ENGAGES ET SUR JUSTIFICATIFS, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS A L'ASSEMBLEE GENERALE.

**Point 5 :** Vote de la proposition d'arrêter l'indemnité de fonction du Trésorier à la hauteur de 50% (cinquante pourcents) de l'indemnité allouée au Président hors majoration, soit un total de 196,50 (cent quatre-vingt-seize virgule cinquante) points. La valeur du point est la même que celle s'appliquant au calcul des rémunérations des agents des CMA.

*Résolution 2010-2015/2011- 4/AG-10*

**VOTE :**

LA PROPOSITION D'ARRETER L'INDEMNITE DE FONCTION DU TRESORIER A LA HAUTEUR DE 50% (CINQUANTE POURCENTS) DE L'INDEMNITE ALLOUEE AU PRESIDENT HORS MAJORATION, SOIT UN TOTAL DE 196,50 (CENT QUATRE-VINGT-SEIZE VIRGULE CINQUANTE) POINTS EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS A L'ASSEMBLEE GENERALE.

**Point 6 : Vote de la proposition d'arrêter l'indemnité de fonction du Président à la hauteur de 393 (trois cent quatre-vingt-treize) points, majorés de 50 (cinquante) points supplémentaires du fait de l'existence d'un service de formation des apprentis, soit un total de 443 (quatre cent quarante-trois) points. La valeur du point est la même que celle s'appliquant au calcul des rémunérations des agents des CMA.**

*Résolution 2010-2015/2011- 4/AG-11*

**VOTE :**

**LA PROPOSITION D'ARRETER L'INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT A LA HAUTEUR DE 393 (TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE) POINTS, MAJORES DE 50 (CINQUANTE) POINTS SUPPLEMENTAIRES DU FAIT DE L'EXISTENCE D'UN SERVICE DE FORMATION DES APPRENTIS, SOIT UN TOTAL DE 443 (QUATRE CENT QUARANTE-TROIS) POINTS EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS A L'ASSEMBLEE GENERALE.**

---

## **II/ QUESTIONS JURIDIQUES**

**Point 7 : Vote de la proposition de décision de désaffectation du service public ou de l'usage direct du public des locaux suivants : intégralité du 3<sup>e</sup> étage et du 5<sup>e</sup> étage dont la CMA 76 est propriétaire, situés au 135, bd de l'Europe – 76100 ROUEN.  
Vote de la proposition de décision de déclassement de la domanialité publique des locaux suivants : intégralité du 3<sup>e</sup> étage et du 5<sup>e</sup> étage dont la CMA 76 est propriétaire, situés au 135, bd de l'Europe – 76100 ROUEN.**

*Résolution 2010-2015/2011- 4/AG-12*

**LA PROPOSITION DE DECISION DE DESAFFECTATION DU SERVICE PUBLIC OU DE L'USAGE DIRECT DU PUBLIC DES LOCAUX SUIVANTS : INTEGRALITE DU 3E ETAGE ET DU 5E ETAGE DONT LA CMA 76 EST PROPRIETAIRE, SITUES AU 135, BD DE L'EUROPE – 76100 ROUEN, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS A L'ASSEMBLEE GENERALE.**

*Résolution 2010-2015/2011- 4/AG-13*

**LA PROPOSITION DE DECISION DE DECLASSEMENT DE LA DOMANIALITE PUBLIQUE DES LOCAUX SUIVANTS : INTEGRALITE DU 3E ETAGE ET DU 5E ETAGE DONT LA CMA 76 EST PROPRIETAIRE, SITUES AU 135, BD DE L'EUROPE – 76100 ROUEN, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS A L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**Point 8 : Vote de la proposition de décision de déclassement de la domanialité publique des locaux suivants : intégralité du CFA de Rouen dont la CMA 76 est propriétaire, situé au 41, route de Bonsecours – 76000 ROUEN.**

**Vote de la proposition de décision de désaffectation du service public ou de l'usage direct du public des locaux suivants : intégralité du CFA de Rouen dont la CMA 76 est propriétaire, situé au 41, route de Bonsecours – 76000 ROUEN. La date de prise d'effet coïncide et est subordonnée au déménagement effectif de l'ensemble de l'activité du CFA vers un site tiers et totalement indépendant de l'actuel dans la limite d'une durée de 3 ans.**

*Résolution 2010-2015/2011- 4/AG-14*

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE DECISION DE DECLASSEMENT DE LA DOMANIALITE PUBLIQUE DES LOCAUX SUIVANTS : INTEGRALITE DU CFA DE ROUEN DONT LA CMA 76 EST PROPRIETAIRE, SITUE AU 41, ROUTE DE BONSECOURS – 76000 ROUEN, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS A L'ASSEMBLEE GENERALE.**

*Résolution 2010-2015/2011- 4/AG-15*

**LA PROPOSITION DE DECISION DE DESAFFECTATION DU SERVICE PUBLIC OU DE L'USAGE DIRECT DU PUBLIC DES LOCAUX SUIVANTS : INTEGRALITE DU CFA DE ROUEN DONT LA CMA 76 EST PROPRIETAIRE, SITUE AU 41, ROUTE DE BONSECOURS – 76000 ROUEN EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE. LA DATE DE PRISE D'EFFET COÏNCIDERA ET SERA SUBORDONNEE AU DEMENAGEMENT EFFECTIF DE L'ENSEMBLE DE L'ACTIVITE DU CFA VERS UN SITE TIERS ET TOTALEMENT INDEPENDANT DE L'ACTUEL DANS LA LIMITE D'UNE DUREE DE 3 ANS.**

**Point 9 : Vote de la proposition de dissolution de l'association « Artisan vacances ».**

**Vote de la proposition de mandater les membres représentant la CMA 76 désignés par l'assemblée générale de la CMA 76 de voter dans le sens d'une dissolution de l'association « Artisan vacances ».**

**Vote de la proposition de mandater les membres représentant la CMA 76 désignés par l'assemblée générale de la CMA 76 de voter dans le sens d'une liquidation des biens avant dissolution de la personnalité morale, et d'une dévolution du produit de la cession de ces mêmes biens au bénéfice de la CMA 76 au titre de l'apport réalisé par la CMA 76 lors de la constitution de l'association « Artisan vacances ».**

**Vote de la proposition de nommer M. le Président MOULARD, liquidateur ou « commissaire chargé de la liquidation » au sens de l'article XVII du statut de l'association « Artisan vacances ».**

Résolution 2010-2015/2011- 4/AG-16

**VOTE :**

LA PROPOSITION DE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « ARTISAN VACANCES », EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Résolution 2010-2015/2011- 4/AG-17

LA PROPOSITION DE MANDATER LES MEMBRES REPRESENTANT LA CMA 76 DESIGNES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CMA 76 DE VOTER DANS LE SENS D'UNE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « ARTISAN VACANCES », EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Résolution 2010-2015/2011- 4/AG-18

LA PROPOSITION DE MANDATER LES MEMBRES REPRESENTANT LA CMA 76 DESIGNES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CMA 76 DE VOTER DANS LE SENS D'UNE LIQUIDATION DES BIENS AVANT DISSOLUTION DE LA PERSONNALITE MORALE, ET D'UNE DEVOLUTION DU PRODUIT DE LA CESSION DE CES MEMES BIENS AU BENEFICE DE LA CMA 76 AU TITRE DE L'APPORT REALISE PAR LA CMA 76 LORS DE LA CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION « ARTISAN VACANCES », EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Résolution 2010-2015/2011- 4/AG-19

LA PROPOSITION DE NOMMER M. LE PRESIDENT MOULARD, LIQUIDATEUR OU « COMMISSAIRE CHARGE DE LA LIQUIDATION » AU SENS DE L'ARTICLE XVII DU STATUT DE L'ASSOCIATION « ARTISAN VACANCES », EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

<p><b>Point 10 :</b> Vote de la proposition de la suppression de l'emploi permanent de documentaliste.</p>
--

Résolution 2010-2015/2011- 4/AG-20

**VOTE :**

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DOCUMENTALISTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION SUIVANTE, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER LE POSTE DE DOCUMENTALISTE EST LA SUIVANTE :

*« CE POSTE, UNIQUE, A REPONDU PENDANT DE NOMBREUSES ANNEES AUX BESOINS DE LA CMA. L'ÉVOLUTION DES RÉGLEMENTATIONS, LES INFORMATIONS DE TOUTES NATURES SUSCEPTIBLES D'INTERESSER NOS ADHERENTS ET L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS DE LA CHAMBRE POUR UNE PARFAITE ADEQUATION AVEC LEUR ENVIRONNEMENT, ÉTAIENT DIFFUSES SUR DES SUPPORTS « PAPIER » LES PLUS DIVERS, DE SORTE QU'IL ÉTAIT NECESSAIRE DE CENTRALISER LES INFORMATIONS, ET D'ASSURER LA VEILLE DE CELLES SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES UTILISATEURS.*

*L'ENVIRONNEMENT S'EST TROUVE MODIFIÉ CES DERNIÈRES ANNEES PAR LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES TECHNOLOGIES ET L'UTILISATION DE L'OUTIL INTERNET.*

*LA CULTURE DES COLLABORATEURS, MAIS ÉGALEMENT CELLE DE NOS PARTENAIRES ET ADHERENTS, A ÉVOLUÉ VERS DAVANTAGE D'AUTONOMIE, ET UNE RECHERCHE INDIVIDUELLE DE L'INFORMATION CIBLÉE SUR LES BESOINS SPÉCIFIQUES DE CHACUN. L'EXISTENCE DE MOTEUR DE RECHERCHE GRATUITS (GOOGLE), MAIS AUSSI PAYANT AU MOYEN D'ABONNEMENTS (SITES JURIDIQUES, FISCAUX, COMPTABLES, ETC.) A RENDU POSSIBLE CETTE AUTONOMIE.*

*NOUS AVONS MESURÉ SUR LES CINQ DERNIERS MOIS LA PERTINENCE DU SERVICE DE DOCUMENTATION.*

*IL A ÉTÉ CONSTATÉ QUE, LORS DES FORMATIONS D'ADULTES FAITES DANS LE CADRE DU SPI OU DE LA FORMATION CONTINUE, PERSONNE N'UTILISE PLUS LA SALLE DE DOCUMENTATION.*

*SUR CETTE MÊME PÉRIODE, ONT ÉTÉ UNIQUEMENT ENVOYÉS, SOUS LA FORME DE NEWSLETTERS REÇUES PAR ABONNEMENT ÉLECTRONIQUE, PUIS TRANSFÉRÉES AUX ELUS DE LA CHAMBRE ET AUX AUTRES COLLABORATEURS DE LA CHAMBRE, AU MOYEN D'UNE MANIPULATION INFORMATIQUE SIMPLE ET RAPIDE (QUELQUES SECONDES SONT NECESSAIRES) :*

- 30 FLASH INFOS, LE PLUS SOUVENT ISSUS DU JOURNAL LES ÉCHOS,*
  - 16 LETTRES HEBDOMADAIRES DE L'APCMA*
  - 20 CHRONIQUES DE NORMANDIE*
  - 9 CMA 76 LIÉS À DES INFORMATIONS ISSUES DES ÉCHOS OU DE PARIS NORMANDIE*
  - 12 AUTRES INFORMATIONS*
- SOIT MOINS D'UN MESSAGE PAR JOUR*

*L'ACTIVITÉ DE DOCUMENTATION ET DE VEILLE N'APPORTE PLUS DE VALEUR AJOUTÉE AU FONCTIONNEMENT DE LA CMA ET/OU DES CFA. COMPTE TENU DE L'AUTONOMIE CONFÉRÉE PAR LES NOUVEAUX OUTILS DE COMMUNICATION ET MOTEURS DE RECHERCHES, IL N'EST PLUS POSSIBLE DE MESURER L'INCIDENCE D'UNE VEILLE DOCUMENTAIRE SUR LES PRISES DE DÉCISIONS.*

*LES MOYENS QUE NECESSITE LE MAINTIEN D'UN POSTE DE DOCUMENTALISTE POURRAIENT ÊTRE UTILISÉS DANS D'AUTRES DOMAINES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS ACTUELS DE LA CMA. »*

**Point 11 : Vote de la proposition de la suppression de l'emploi permanent de chargé de communication**

*Résolution 2010-2015/2011-4/AG-21*

**VOTE :**

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE COMMUNICATION (POSTE DE CADRE), EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION SUIVANTE, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER LE POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION EST LA SUIVANTE :

« LA LOI DU 23 JUILLET 2010, RELATIVE AUX RESEAUX CONSULAIRES, AU COMMERCE, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES, A MODIFIE LA REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LES CHAMBRES DEPARTEMENTALES ET REGIONALES.

LES ARTICLES 23-I-2 DU CODE DE L'ARTISANAT (EN APPLICATION DU IV DE L'ARTICLE 5.2 DU CODE DE L'ARTISANAT) ARTICLE 23\_1\_IV DU CODE DE L'ARTISANAT. ARTICLE 45-II DE LA LOI N° 2010-853 DU 23 JUILLET 2010 SONT REPRIS CI-DESSOUS :

**LES CHAMBRES REGIONALES DIRIGENT DESORMAIS LA COMMUNICATION, A LA FOIS :**

- POUR ELLES-MEMES EN ASSURANT LA COMMUNICATION REGIONALE (CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE),
- POUR LES **CMAD** EN PRENANT EN CHARGE LA COORDINATION DE LEUR COMMUNICATION (OPERATIONS DE CONCEPTION)

**LES OBJECTIFS DE LA COMMUNICATION MUTUALISEE SONT LES SUIVANTS :**

- PARTAGE DES MOYENS ET RENFORCEMENT DES COMPETENCES
- MEILLEURE COHERENCE DES ACTIONS A TRAVERS UNE MEILLEURE COORDINATION
- IMPACT ET LISIBILITE ACCRUS, MEILLEURE COUVERTURE MEDIA REGIONALE

**CHAMP DES ACTIONS DE COMMUNICATION AU NIVEAU REGIONAL :**

- DEFINITION DES PLANS D'ACTION
- RECHERCHE DE PARTENAIRES FINANCIERS ET INSTITUTIONNELS
- ACHAT D'ESPACES MEDIAS
- DEFINITION ET LA REALISATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION
- RELATIONS PRESSE REGIONALES

**RELAIS DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION REGIONALE**

- MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES ACTIONS DECIDEES AU NIVEAU REGIONAL
- COMMUNICATION SPECIFIQUE LOCALE
- RELATIONS PRESSE LOCALES

***IL RESULTE DE CES DISPOSITIONS QUE LES ACTIONS DE COMMUNICATIONS JUSQU'À PRESENT DECIDEES, DEFINIES ET MISES EN ŒUVRE PAR LA SEULE CMA 76, LE SERONT DORENAVANT PAR LA CHAMBRE REGIONALE.***

***LE ROLE DE LA CMA 76 DANS SA POLITIQUE DE COMMUNICATION SERA CONSIDERABLEMENT DIMINUE, ET NE SERA CONSTITUE POUR L'ESSENTIEL, ET A TITRE PRINCIPAL, QUE DE LA SEULE MISE EN OUVRE OPERATIONNELLE ET MATERIELLE DES ACTIONS DECIDEES AU NIVEAU REGIONAL.***

***LA CMA 76 NE CONSERVERA EGALEMENT QU'UN ROLE RESTREINT RELATIF A DES ACTIONS DE COMMUNICATION SPECIFIQUES LOCALES.***

***IL EXISTE ACTUELLEMENT AU SEIN DE LA CMA 76 DEUX POSTES DE CHARGES DE COMMUNICATION, ET EN CONSEQUENCE DEUX EMPLOIS PERMANENTS QUI Y SONT AFFECTES. CES EMPLOIS CORRESPONDAIENT AUX BESOINS DE LA CMA 76 LORSQUE CELLE-CI ETAIT EN CHARGE DE LA TOTALITE DES ACTIONS DE COMMUNICATION, CE QUI NE SERA PLUS LE CAS EN RAISON DES MODIFICATIONS LEGISLATIVES INTERVENUES.***

***POUR AUTANT, LA CMA 76 CONSERVERA NEANMOINS DES BESOINS EN COMMUNICATION, TANT POUR METTRE MATERIELLEMENT EN ŒUVRE LA POLITIQUE REGIONALE QUE POUR QUELQUES ACTIONS SPECIFIQUES. CES BESOINS SE CONCRETISERONT POUR L'ESSENTIEL PAR L'ACCOMPLISSEMENT DE TACHES D'EXECUTION NECESSITANT DES COMPETENCES SPECIFIQUES EN MATIERE DE COMMUNICATION, CREATION DE SUPPORTS OU AUTRES.***

***MAIS LE VOLUME DE CES TACHES NE NECESSITE PLUS QU'IL EXISTE DEUX POSTES DE CHARGES DE COMMUNICATION AU SEIN DE LA CMA 76, ALORS QUE LES MOYENS QUI SERAIENT DEGAGES PAR LA SUPPRESSION DE L'UN DE CES POSTES POURRAIENT ETRE UTILISES DANS D'AUTRES DOMAINES POUR REPONDRE AUX BESOINS ACTUELS DE LA CMA. »***

<b>Point 12 : Vote de la proposition d'approbation de deux emplois permanents de professeurs dans la grille des emplois</b>
---

*Résolution 2010-2015/2011-4/AG-22*

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE PROFESSEUR DANS LA GRILLE DES EMPLOIS EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE D'ASSEMBLEE GENERALE.**



**Point 13 : Vote de la proposition d'arrêter le projet de modification du règlement intérieur pris en ses articles 8, 12, 14 bis et 14 ter, 27, 19, 22, 11.**

*Résolution 2010-2015/2011-4/AG-23*

**VOTE :**

**LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 12, ALINEA 3, EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**LE PROJET DE MODIFICATION DES ARTICLES 14 BIS ET 14 TER EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 27, ALINEA 3, EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 19, ALINEA 5, EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 22, ALINEA 11, EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 11, ALINEAS 10 ET 11, EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**Point 14 : Vote de la Proposition de la suppression des commissions suivantes (conformément au décret n°64-1362 reformé par le décret du 11 novembre 2010) : commission d'appel d'offres, commission des travaux, commission législation et affaires sociales, commission de la communication.**

*Résolution 2010-2015/2011-4/AG-24*

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DES COMMISSIONS SUIVANTES (CONFORMEMENT AU DECRET N°64-1362 REFORME PAR LE DECRET DU 11 NOVEMBRE 2010) :**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, COMMISSION DES TRAVAUX, COMMISSION LEGISLATION ET AFFAIRES SOCIALES, COMMISSION DE LA COMMUNICATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**Point 15 : Désignation des membres de la CMA 76 pour siéger dans les commissions suivantes : commission des affaires générales, commission de la prévention des conflits d'intérêts**

*Résolution 2010-2015/2011- 4/AG-25*

**LES MEMBRES ELUS PAR L'ASSEMBLEE GENERALE POUR SIEGER A LA COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES SONT LES SUIVANTS :**

- BARDOR DANIEL
- CHICOT MARIE ANGE
- DECOUDRE JOËL
- DELEMER BRUNO
- DIVERNET XAVIER
- DORE CHRISTOPHE
- EUDIER ISABELLE
- HUBERT MICHEL
- LARCHEVÊQUE ALAIN
- LEFEBVRE BRUNO
- LEGOIS PATRICK
- LOUVET JEAN PIERRE
- MORAIS CARLOS
- MOULARD DOMINIQUE
- PARRET PASCAL
- TAMION JEAN-MICHEL

*Résolution 2010-2015/2011- 4/AG-26*

**LES MEMBRES ELUS PAR L'ASSEMBLEE GENERALE POUR SIEGER A LA COMMISSION DE LA PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS SONT LES SUIVANTS :**

- BARDOR DANIEL
- DECOUDRE JOËL
- DELEMER BRUNO
- DIVERNET XAVIER
- DORE CHRISTOPHE
- EUDIER ISABELLE
- LARCHEVÊQUE ALAIN
- LEGOIS PATRICK
- LOUVET JEAN PIERRE
- MOULARD DOMINIQUE
- PARRET PASCAL
- CANTEREL SYLVIE
- FABEL SONIA
- ALLAINGUILLAUME YVES
- DECHAMPS RENE
- AUTIN HERVE